



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Équipe du Québec
Règles d'identification
Athlètes identifiés de niveau
Élite, Relève et Espoir 2026-2027

Québec 

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Description	Approbation	Date
Consultation	Entraîneurs des clubs membres	5 mai 2026
Consultation	Membres CHP	12 mai 2026
Adoption	Membres du CA	18 juin 2026

LEXIQUE

CKQ	Canoë-Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë-Kayak Canada
FIC	Fédération internationale de canotage
ÉQ	Équipe du Québec
CHP	Comité haute performance
PCHP	Président, comité haute performance
CA	Conseil d'administration

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME

Le programme de l'équipe du Québec de Canoë-Kayak Québec (ÉQ) est un dispositif d'identification provinciale destiné à soutenir la progression des performances québécoises lors de compétitions sportives nationales et internationales, telles que les championnats nationaux, les sélections nationales, les Jeux du Canada, les Championnats panaméricains, les Championnats du monde ainsi que les Jeux olympiques et paralympiques. Pour atteindre cet objectif, Canoë-Kayak Québec (CKQ) sélectionne des athlètes présentant un fort potentiel pour intégrer les équipes nationales et leur accorde, pour l'année à venir, des fonds et des services adaptés.

L'Équipe du Québec s'est fixé quatre objectifs spécifiques clairement définis :

1. Identifier et soutenir les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec présentant un potentiel à court terme pour l'obtention d'un brevet de Sport Canada.
2. Identifier et soutenir les athlètes québécois membres en règle de Canoë-Kayak Québec présentant le potentiel, à court terme, d'être sélectionnés dans les équipes des Championnats du monde junior (M18) ou M23.
3. Soutenir le parcours des athlètes M16 au sein d'un environnement axé sur le développement à long terme et orienté vers l'atteinte de la performance.
4. Accompagner les athlètes dans la consolidation de leur engagement durable envers l'entraînement et la compétition, afin de maximiser leur potentiel et d'atteindre des objectifs de haute performance.

L'équipe du Québec n'est pas une récompense pour la performance passée, elle est plutôt conçue pour aider les athlètes pour l'année en cours qui ont montré le potentiel pour une performance supérieure.

La procédure de nomination à l'Équipe du Québec repose sur des critères objectifs. Néanmoins, elle ne se limite pas à la seule évaluation des performances antérieures : une analyse subjective des athlètes sera également intégrée afin d'assurer une prise de décision complète et équilibrée.

Obtenir une nomination ne garantit pas automatiquement l'accès aux programmes de l'Équipe du Québec, tels que les entraînements avec l'équipe provinciale, les camps ou le soutien scientifique. D'autres critères peuvent également être pris en compte pour évaluer si un athlète est admissible à ces services et programmes.

Cette politique concerne le cycle de nomination qui débute le 1er novembre 2026 et se termine le 31 octobre 2027. Elle décrit le processus et les critères servant à recommander des candidatures. La période de qualification permet d'enregistrer les résultats utilisés lors du processus de nomination.

2. ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Pour pouvoir être pris(e) en considération pour une nomination à l'Équipe du Québec ou préserver ce statut, l'athlète doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Doit avoir un domicile permanent situé à l'intérieur des limites reconnues de la province;
- b) Doit avoir concouru pour un club membre de CKQ durant les deux dernières années;
- c) Doit être membre inscrit actuel et en règle avec CKC et CKQ;
- d) Doit avoir participé aux compétitions applicables requises pour une nomination, à moins qu'une demande d'exemption à cause d'une blessure ou d'une maladie ou sélection nationale de vitesse ne soit approuvée, à l'avance, par le ou la DHP;
- e) Doit avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} jour de l'année de nomination et doit démontrer de manière satisfaisante qu'il/qu'elle sera admissible aux compétitions pour le Canada dans les épreuves de la Fédération internationale de canotage (FIC);
- f) Ne doit pas être suspendu(e) ou avoir d'autres sanctions pour toute autre transgression de dopage ou reliée au dopage;
- g) Doit s'engager à signer toute entente d'athlète selon ce qui est requis par CKQ;
- h) Doit se conformer à toutes les exigences d'admissibilité établies par CKQ;
- i) Doit avoir répondu aux critères précis présentés dans la section.
- j) Doit suivre un programme d'entraînement continu (annuel) dispensé et supervisé par un entraîneur reconnu d'un club membre de Canoë-Kayak Québec;
- k) Doit faire rapport régulièrement auprès de son entraîneur de l'évolution de son entraînement afin qu'il puisse en informer l'entraîneur de l'équipe du Québec, sur demande;
- l) Ne doit pas abandonner leur entraînement sans raison valable.
- m) Ne doit pas manquer au code d'éthique de l'athlète.
- n) Ne doit pas avoir un comportement réprobateur envers l'Équipe du Québec ou la discipline sportive.

3. AUTORITÉ POUR LES DÉCISIONS DE NOMINATIONS

Avant le 31 octobre de chaque année, le CHP de CKQ soumet une liste de noms d'athlètes au CA de CKQ pour le programme de l'équipe du Québec de l'année suivante selon les critères approuvés par CKQ.

Le CHP ne prend pas les décisions pour accorder les nominations, mais présente une liste de candidatures que le CA de CKQ approuve par la suite.

4. ÉTAPES POUR L'IDENTIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION, L'APPLICATION DES CRITÈRES ET L'APPROBATION DES NOMINATIONS.

À l'automne de chaque année, l'entraîneur en chef, en consultation avec les entraîneurs élités des clubs membres de CKQ, identifie les critères spécifiques auxquels les athlètes doivent répondre pour être nommés à l'année suivante de compétition.

À l'hiver de chaque année, le CHP et le CA de CKQ révisent et doivent approuver ces critères qui sont alors publiés pour l'année suivante de compétition.

À la fin de la saison de compétitions, l'entraîneur en chef, en consultation avec les représentants des entraîneurs des clubs membres de CKQ, recommanderont au CHP les athlètes qui, à leur avis, devrait être identifié en élite, relève ou espoir en s'appuyant sur les critères de sélection présentés dans ce document.

5. CATÉGORIES DE NOMINATIONS

Les nominations seront divisées dans les catégories suivantes :

I. Élite

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M17 à M24 au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes âgés de 25 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition qui avaient un brevet de sport Canada peuvent être considérés pour une nomination.
- c) Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel de performer à court terme lors d'événements de haut niveau tels les **Championnats mondiaux Senior, M23 ou M18**. Ils démontrent aussi le potentiel pour obtenir un brevet de l'équipe canadienne **Senior, M21, ou Junior**.
- d) Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

II. Relève

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M16 à M21 au 1^{er} janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Ces athlètes doivent avoir démontré leur potentiel à plus long terme pour performer lors des Championnats mondiaux M18 ou M23 ainsi que les Jeux du Canada.
- c) Les athlètes âgés de 18 ans et plus doivent avoir obtenu un standard élite afin d'être identifiés dans ce groupe dans l'éventualité que les places disponibles dans le groupe élite soient comblées. Ils doivent avoir démontré leur potentiel d'être sélectionnés sur les Équipes canadiennes de développement senior et junior.
- d) Généralement ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 ou au début de l'étape 4 du développement à long terme de l'athlète.

III. Espoir M18

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M18 au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.
- c) Ces athlètes doivent se classer parmi les 5 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 10 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.
- d) Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

IV. Espoir M16

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M16 et M17 au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.
- c) Ces athlètes doivent se classer parmi les 10 premiers ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 20 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.
- d) Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

V. Espoir M14

- a) Les athlètes identifiés dans ce groupe doivent être de catégorie M14 et M15 au 1er janvier de l'année suivant la saison de compétition.
- b) Les athlètes de cette catégorie sont identifiés par CKQ et présentent un objectif à plus long terme, mais doivent avoir démontré qu'ils sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur la scène provinciale.
- c) Ces athlètes doivent se classer parmi les 15 premiers M14 ou être parmi les premiers 50% de leur catégorie en embarcation individuelle si le nombre de participants est inférieur à 30 au cumulatif des épreuves utilisées pour l'identification.
- d) Généralement, ce groupe d'athlètes se retrouve à l'étape 3 du développement à long terme de l'athlète.

6. ATTRIBUTION DES NOMINATIONS

I. Élite

Nombre de nominations :	13 hommes et 13 femmes
Maximum :	Aucun maximum par discipline
Minimum :	Aucun minimum par discipline

II. Relève

Nombre de nominations :	13 hommes et 13 femmes
Maximum :	Aucun maximum par discipline
Minimum :	Aucun minimum par discipline

III. Espoir

Nombre de nominations :	Aucune limite prédéfinie si les standards sont atteints
Catégorie :	M18 et moins pour la prochaine saison de compétition

- ❖ Au minimum, incluant les identifications élite, 1 athlète par discipline par sexe pour la catégorie M16 pour la saison de compétition en cours

7. PRIORITÉ DE L'ATTRIBUTION

Les niveaux d'identification seront attribués selon un ordre établi, en débutant par les identifications élités et suivies de celles de relève, aux athlètes admissibles conformément aux étapes décrites ci-dessous. À l'issue de chaque étape, la sélection de tous les athlètes admissibles et qualifiés sera effectuée avant de procéder à l'étape suivante.

En raison du nombre restreint de places à chaque niveau, satisfaire aux critères d'identification ne garantit pas automatiquement qu'un athlète sera sélectionné pour une nomination.

- 7.1. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux senior, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.2. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux M23 dans une épreuve olympique, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.3. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux junior dans une épreuve olympique, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.

- 7.4. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux M23, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.5. Identification automatique selon les places disponibles aux athlètes ayant obtenu une nomination sur l'équipe des championnats mondiaux junior, ces athlètes obtiennent une exemption de participation obligatoire aux essais provinciaux, mais doivent obligatoirement participer aux évaluations de l'équipe du Québec de l'année en cours.
- 7.6. Identification possible selon les places disponibles aux athlètes de catégorie M19 à M25 répondant aux règles d'identification du niveau élite durant la saison de compétition 2026;
- 7.7. Identification possible selon les places disponibles aux athlètes de catégorie M18, M17, M16 et M15 dans cet ordre répondant aux règles d'identification durant la saison de compétition 2026.

8. OBTENTION D'UNE NOMINATION

Afin qu'un ou une athlète n'ayant pas obtenu une nomination automatique soit identifié, il ou elle devra avoir répondu aux critères présentés plus bas. Pour chaque catégorie de nomination, une participation à un niveau de compétition minimum est requise et obligatoire telle qu'énumérée ci-dessous.

Niveau d'identification	Compétition minimum obligatoire
ÉLITE	Essais nationaux
RELÈVE	Championnats nationaux
ESPOIR	Championnats provinciaux

9. CRITÈRES GÉNÉRAUX

9.1. Compétitions retenues pour l'évaluation de la performance.

Les décisions relatives aux nominations seront prises en fonction des résultats obtenus lors des compétitions citées, conformément à l'ordre de priorité défini.

Compétitions	ÉLITE	RELÈVE	ESPOIR
Essais nationaux 2	Prioritaire	Prioritaire	S.O.
Championnats nationaux	Secondaire	Secondaire	S.O.
Championnats provinciaux	S.O.	Secondaire	Prioritaire

Les compétitions retenues doivent avoir été tenues durant la même année de compétitions.

Lors de réunion précédant une compétition d'évaluation, les entraîneurs de haut niveau et l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec ou directeur haute performance, peuvent identifier des circonstances exceptionnelles en lien direct avec le processus de sélection.

9.2. Niveau de compétitions obligatoire pour l'évaluation de la performance.

Pour être évalués ou conserver leur niveau, les athlètes doivent, en fonction de leur âge, participer obligatoirement aux compétitions ou évaluations indiquées ci-dessous.

Activités	21+	M21	M18	M16	M14
<i>Essais nationaux</i>	✓				
<i>Essais nationaux de développement</i>		✓			
<i>Championnats nationaux de vitesse</i>	✓	✓	✓	✓	
<i>Championnats provinciaux de vitesse</i>	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Évaluation équipe du Québec</i>	✓	✓	✓	✓	✓

9.3. Épreuves pour l'évaluation de la performance

Les décisions relatives aux nominations de niveau seront déterminées en fonction des résultats obtenus lors des épreuves de monoplace mentionnées ci-après.

9.3.1	Essais nationaux 2	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	Prioritaire	Prioritaire	S.O.
	Femme kayak	S.O.	Prioritaire	S.O.
	Homme canoë	S.O.	Prioritaire	Prioritaire
	Homme kayak	S.O.	Prioritaire	Prioritaire

9.3.2	Championnats nationaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	Prioritaire	Prioritaire	Secondaire
	Femme kayak	Secondaire	Prioritaire	Secondaire
	Homme canoë	Secondaire	Prioritaire	Prioritaire
	Homme kayak	Secondaire	Prioritaire	Prioritaire

9.3.3	Championnats provinciaux	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	Prioritaire	Prioritaire	Secondaire
	Femme kayak	Secondaire	Prioritaire	Secondaire
	Homme canoë	Secondaire	Prioritaire	Prioritaire
	Homme kayak	Secondaire	Prioritaire	Prioritaire

9.3.4	Championnats prov. M14	200 mètres	500 mètres	1000 mètres
	Femme canoë	S.O.	Prioritaire	S.O.
	Femme kayak	S.O.	Prioritaire	S.O.
	Homme canoë	S.O.	Prioritaire	S.O.
	Homme kayak	S.O.	Prioritaire	S.O.

9.4. Système d'évaluation

Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon le système d'évaluation des performances réalisées en monoplace selon les critères suivants :

- 1) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs disciplinaires des épreuves en monoplace lors des essais nationaux 2.
- 2) Évaluation des résultats individuels disciplinaires en rapport au nombre de participants inscrits aux épreuves.
- 3) Évaluation des temps réalisés en comparaison avec les temps des vainqueurs disciplinaires des épreuves en monoplace lors nationaux et provinciaux.
- 4) Évaluation générale des résultats entre les disciplines (hommes-kayak, hommes-canoë, femmes-kayak, femmes-canoë)

9.5. Position à l'arrivée – priorité

Bien que les temps enregistrés soient considérés dans l'analyse, la décision finale privilégie le classement basé sur la performance absolue (classement).

9.6. Position à l'arrivée – performance minimum

Lorsqu'applicables, les athlètes doivent réussir un pourcentage de position à l'arrivée dans les épreuves de monoplace aux essais nationaux et championnats nationaux durant la saison de compétition.

9.7. Temps standards – performance minimum

9.7.1. Pour qu'un(e) athlète de la catégorie M19 ou supérieure soit pris(e) en considération pour une identification « ÉLITE » ou « RELÈVE », il ou elle doit satisfaire aux critères de standard de temps requis pour figurer sur la liste d'évaluation finale.

- a) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une finale A, B ou C dans une épreuve individuelle de catégorie « SENIOR » disputée dans le cadre des essais nationaux 2.

ou

- b) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une demi-finale dans une épreuve individuelle de catégorie « SENIOR » disputée dans le cadre des essais nationaux 2.

9.7.2. Pour qu'un(e) athlète de la catégorie M18 ou inférieur soit pris(e) en considération pour une identification « ÉLITE » ou « RELÈVE », il ou elle doit satisfaire aux critères de standard de temps requis pour figurer sur la liste d'évaluation finale.

- a) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une finale A, B ou C dans une épreuve individuelle de catégorie « JUNIOR » disputée dans le cadre des essais nationaux 2.

ou

- b) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une demi-finale dans une épreuve individuelle de catégorie « JUNIOR » disputée dans le cadre des essais nationaux 2.

ou

- c) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une éliminatoire dans une épreuve individuelle de catégorie M16 ou M18 disputée dans le cadre des championnats nationaux.
- 9.7.3. Pour qu'un(e) athlète de la catégorie M17, M16 ou M15 soit pris(e) en considération pour une identification « ESPOIR », il ou elle doit satisfaire aux critères de standard de temps requis pour figurer sur la liste d'évaluation finale.
 - a) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une éliminatoire dans une épreuve individuelle de catégorie M16 ou M18 disputée dans le cadre des championnats provinciaux.
- 9.7.4. Pour qu'un(e) athlète de la catégorie M14 ou M13 soit pris(e) en considération pour une identification « ESPOIR M14 », il ou elle doit satisfaire aux critères de standard de temps requis pour figurer sur la liste d'évaluation finale.
 - a) Il ou elle doit réaliser un temps standard minimum lors d'une éliminatoire dans une épreuve individuelle de catégorie M14 disputée dans le cadre des championnats provinciaux.

9.8. Définition des temps de référence

- 9.8.1. Pour une épreuve individuelle de catégorie « JUNIOR » ou « SENIOR » lors des essais nationaux 2, les temps de référence CKQ pour les finales A, B ou C sont déterminés en calculant la moyenne des temps obtenus par les concurrents classés de la 3^e à la 7^e place de la finale A.
- 9.8.2. Pour une épreuve individuelle de catégorie « JUNIOR » ou « SENIOR » lors des essais nationaux 2 sans finale B ou C, les temps de référence CKQ pour les demi-finales sont déterminés selon l'un des 4 moyens suivants :
 - a) Sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale A, indépendamment de leur classement (avec temps).
ou
 - b) Sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale A avec la dernière place disponible de leur demi-finale.
ou
 - c) Sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale B, indépendamment de leur classement (avec temps).
ou
 - d) Sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale B avec la dernière place disponible de leur demi-finale.
- 9.8.3. Pour une épreuve individuelle de catégorie « M16 » ou « M18 » lors championnats nationaux, les temps de référence CKQ sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale A, indépendamment de leur classement (avec temps).
- 9.8.4. Pour une épreuve individuelle de catégorie « M16 » ou « M18 » lors championnats provinciaux, les temps de référence CKQ sont déterminés en calculant la moyenne des temps des équipages qui ont accédé à la finale A, indépendamment de leur classement (avec temps).

- 9.8.5. Pour une épreuve individuelle de catégorie « M14 » lors championnats provinciaux, le temps de référence CKQ est égale au temps de la 5^e position à l'arrivée de la finale 1 ou A de chaque discipline
- 9.8.6. L'atteinte du temps standard ne conduit pas systématiquement à une identification automatique ni à une priorisation. Les résultats disciplinaires individuels restent la référence principale.
- 9.8.7. Au cours d'une même saison, les athlètes ont la possibilité d'atteindre un temps qualificatif dans plusieurs épreuves et compétitions.
- 9.8.8. Les performances réalisées seront évaluées en lien avec les conditions de courses.

9.9. Invitation aux essais provinciaux

Afin qu'un ou une athlète de 18 ans et plus puisse participer aux essais provinciaux, il ou elle devra atteindre les pourcentages de position à l'arrivée lors des essais nationaux de l'année en cours dans les épreuves de monoplace de leur catégorie respective tel qu'énuméré à la section 10.1.1

10. CRITÈRES SPÉCIFIQUES

10.1. Identification ÉLITE.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2;
 - b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8;
 - c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2;
 - d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées aux sections 9.3.1 et 9.3.2;
 - e) Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.1.2 ci-dessous dans les épreuves énumérées aux sections 9.3.1 ou 9.3.2 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.7 et 9.8;
 - f) Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des essais nationaux selon le tableau 10.1.1 ci-dessous dans les épreuves énumérées aux sections 9.3.1 ou 9.3.2;
 - g) Réussir le temps standard minimum sur 2 000 mètres lors des évaluations de l'équipe du Québec selon le tableau 11.1 à la section 11.

10.1.1	Position à l'arrivée ÉLITE - Pourcentage des participants inscrits									
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16
Essais nationaux 2		35%	40%	45%	50%	55%	60%	35%	40 %	45%
Championnats nationaux		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	25%	45%	25%

10.1.2	Pourcentage d'écart de temps standards minimums ÉLITE 2026										
	Âge	M25	M24	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16
Finale EN-2		5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Demi-finale EN-2		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Championnats nationaux		S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1,0%	1,5%	1,0%

10.2. Identification RELÈVE.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2;
 - Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8;
 - Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2;
 - Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées aux sections 9.3.1, 9.3.2 ou 9.3.3;
 - Avoir atteint un temps standard selon le tableau 10.2.2 ci-dessous dans les épreuves énumérées aux sections 9.3.1 ou 9.3.2 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.7. et 9.8;
 - Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des essais nationaux selon le tableau 10.2.1 ci-dessous dans les épreuves énumérées aux sections 9.3.1 ou 9.3.2;
 - Réussir le temps standard minimum sur 2 000 mètres lors des évaluations de l'équipe du Québec selon le tableau 11.1 à la section 11.

10.2.1	Position à l'arrivée RELÈVE - Pourcentage des participants inscrits							
	Âge	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15
Essais nationaux		60%	65%	70%	60%	65%	70%	75%
Championnats nationaux		S.O.	S.O.	S.O.	65%	70%	65%	70%

10.2.2	Pourcentage d'écart de temps standards minimums RELÈVE 2026							
	Âge	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15
Finale EN-2		6,0%	6,5%	7,0%	7,0%	7,55	8,0%	8,5%
Demi-finale EN-2		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Championnats nationaux		S.O.	S.O.	S.O.	2,0%	2,5%	2,0%	2,5%

10.3. Identification ESPOIR M15, M16 et M17.

- Les athlètes n'ayant pas obtenu une identification automatique selon l'ordre de priorité énuméré à la section 7, doivent répondre aux critères spécifiques suivants.
 - a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2;
 - b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8;
 - c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2;
 - d) Avoir participé à une ou plusieurs épreuves énumérées aux sections 9.3.3;
 - e) Avoir atteint un pourcentage à l'arrivée lors des championnats provinciaux selon le tableau 10.3.1 ci-dessous;
 - f) Possibilité d'atteindre un temps standard selon le tableau 10.3.2 ci-dessous dans les épreuves énumérées aux sections 9.3.3 lors des compétitions éligibles énumérées à la section 9.7 et 9.8;
 - g) Réussir le temps standard minimum sur 2 000 mètres lors des évaluations de l'équipe du Québec.

10.3.1 Position à l'arrivée ESPOIR - Pourcentage des participants inscrits				
	Âge	M17	M16	M15
Championnats provinciaux		50 %	35%	50 %

10.3.2 Pourcentage d'écart de temps standards minimums ESPOIR 2026				
	Âge	M17	M16	M15
Championnats provinciaux		1,5%	1%	1,5%

10.4. Identification ESPOIR M14 et M13 critères spécifiques.

- a) Être admissible à une nomination selon les exigences énumérées à la section 2.
- b) Avoir participé au niveau de compétition minimum requis indiqué à la section 8.
- c) Avoir participé à toutes les compétitions et évaluations obligatoires énumérées à la section 9.2
- d) Réussir le temps standard minimum sur 2 000 mètres lors des évaluations de l'équipe du Québec.

10.4.1. Épreuves pour l'évaluation de la performance

- a) Doit participer aux championnats provinciaux en monoplace dans l'épreuve de 500 mètres dans la même discipline courue lors des essais provinciaux.
- b) Les décisions de nominations aux niveaux seront établies selon les performances réalisées en monoplace dans les épreuves suivantes.

		200 mètres	500 mètres	1000 mètres
M14 et M13	Femme canoë	S.O.	CP	S.O.
	Femme kayak	S.O.	CP	S.O.
	Homme canoë	S.O.	CP	S.O.
	Homme kayak	S.O.	CP	S.O.

EP : Essais provinciaux

CP : Championnats provinciaux

10.4.2. Classement.

- Les athlètes classés dans les 5 premiers, ou dans les 50 % supérieurs si moins de 10 participants, lors d'une épreuve individuelle « M14 » aux championnats provinciaux recevront l'identification « ESPOIR M14 ».
- Les athlètes qui atteignent le temps minimum requis indiqué dans le tableau 10.4.2, conformément aux articles 9.7.4 et 9.8.5, lors d'une épreuve individuelle de la catégorie « M14 » pendant les championnats provinciaux de leur discipline, recevront l'identification « ESPOIR M14 ».

10.4.2 Pourcentage d'écart de temps standards minimums ESPOIR 2026			
	Âge	M14	M13
	Championnats provinciaux	5,0%	5,0%

11. ÉVALUATION FINALE

Le 3 octobre 2026 auront lieu les évaluations finales des athlètes éligibles à une identification sur la liste de l'équipe du Québec pour la saison 2026-2027.

Les athlètes devront réussir une performance minimum selon le tableau 11.1 ci-dessous sur une épreuve de deux (2) kilomètres dans leur discipline respective.

Cette évaluation finale sera utilisée pour vérifier l'état d'entraînement des athlètes éligibles à une identification sur la liste de l'équipe du Québec pour la saison 2026-2027 et établir une première liste de priorité pour les invitations afin de participer aux camps d'entraînement en Floride pour l'automne 2026 et le printemps 2027.

11.1	Temps standards minimums 2 000 mètres élite												
	Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19	M18	M17	M16	M15	M14	M13
F C-1 2000m		10:35	10:41	10:47	10:54	11:00	11:06	11:12	11:18	11:24	11:31	11:37	11:43
F K-1 2000m		9:16	9:21	9:27	9:34	9:41	9:48	9:56	10:05	10:14	10:23	10:33	10:44
H C-1 2000m		9:13	9:18	9:24	9:30	9:37	9:44	9:52	10:01	10:10	10:19	10:29	10:40
H K-1 2000m		8:22	8:27	8:32	8:37	8:41	8:46	8:51	8:56	9:01	9:06	9:11	9:16

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les athlètes qui ne peuvent participer aux épreuves considérées aux fins de nomination à cause de maladies, de blessure ou autre, peuvent être quand même considérés pour une nomination, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- En cas de blessure ou de maladie, il n'y aura aucune nomination pour les blessures considérées par CKQ comme blessure mettant fin à une carrière.
- Un (e) athlète doit, immédiatement après cet événement, rapporter les blessures ou les maladies par écrit et fournir un certificat médical à l'entraîneur en chef de l'équipe du Québec.
- Un (e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut pas utiliser cette clause de blessure ou maladie par rapport à l'épreuve de qualification où il/elle participe. L'intention de cette provision est de s'assurer que les athlètes blessés ou malades pour leur propre sécurité et santé ne participent pas aux compétitions et ajoutent au problème de santé. Si un (e) athlète participe à une compétition, alors il/elle doit accepter le résultat de la course qu'il/elle décroche.
- Une demande d'exemption à une épreuve considérée aux fins de nomination à cause d'une blessure, d'une maladie ou autre ne garantit pas de nomination. Les athlètes peuvent être nommés à un brevet pour une raison de blessure, maladie ou autre selon le nombre de places disponibles, la nature et les détails du diagnostic et du pronostic, la documentation fournie, la preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure, la force de la réadaptation de l'athlète et du plan d'entraînement, et l'attente réaliste du retour de l'athlète à une santé complète et de la poursuite de leur progression de performance.
- Toute demande d'exemption doit-être envoyé au Comité Haute Performance.

13. RÉVISION DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

- a) Canoë-Kayak Québec remplacera, au besoin, des athlètes auprès du Ministère par des athlètes évalués selon les critères de l'année en cours. L'évaluation des résultats de l'année précédente ainsi que de l'année en cours servira à la révision des membres de l'équipe du Québec.
- b) Advenant le retrait d'un athlète de l'équipe du Québec, tous ses privilèges pourraient alors lui être retirés.
- c) Advenant le retrait d'un athlète de la liste de l'équipe du Québec, la liste des athlètes identifiés pourrait être modifiée rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours pour les conditions suivantes :
 - a) L'athlète a cessé de s'entraîner
 - b) L'athlète n'est plus membre en règle d'un club membre de CKQ
 - c) L'athlète n'est pas suivi par un entraîneur d'un club membre de CKQ, l'entraîneur de l'équipe du Québec ou un entraîneur de CKC

14. CRITÈRES MINIMUMS (AFIN DE MAINTENIR UNE IDENTIFICATION)

14.1. Niveau de compétition minimum obligatoire

Afin de maintenir leur statut comme membre de l'équipe du Québec, les athlètes doivent avoir, durant la saison de compétition, concouru obligatoirement dans le niveau de compétition prescrit.

21 ans et plus	Essais nationaux
M21	Essais nationaux de développement
M18	Championnats provinciaux
M17	Championnats provinciaux
M16	Championnats provinciaux
M15	Championnats provinciaux

Position à l'arrivée minimum

Pour conserver leur identification de membre de l'équipe du Québec, les athlètes âgés de plus de 18 ans doivent atteindre, lors des essais nationaux 2, un pourcentage défini de position à l'arrivée dans les épreuves de monoplace de leur discipline respective pendant la saison compétitive.

Pourcentage de position à l'arrivée						
Âge	23+	M23	M22	M21	M20	M19
Élite	50%	55%	60%	65%	70%	75%
Relève	S.O.	S.O.	S.O.	70%	75%	80%